

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 2 décembre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°13

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Abrogation et remplacement de la délibération n°24 du 30 juin 2020 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier de Tulle pour la mise à disposition d'une diététicienne du Centre Hospitalier de Tulle auprès de la collectivité pour le Service Restauration

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu sa délibération n°2 du 10 décembre 2013 décidant la reprise en régie du service Restauration à l'issue de la période de délégation de service public,
- Vu sa délibération n° 2 du 30 septembre 2014 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier de Tulle pour la mise à disposition d'une diététicienne du Centre Hospitalier de Tulle auprès de la collectivité dans le cadre de la reprise en régie du Service Restauration,
- Vu ses délibérations successives portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier de Tulle pour la mise à disposition d'une diététicienne du Centre Hospitalier de Tulle auprès de la collectivité,

- Considérant que les dates portées dans la délibération n°24 du 30 juin 2020 étaient erronées et ne correspondaient pas à celles mentionnées dans la convention, la délibération faisant état d'une durée de validité de la convention de trois ans alors que cette dernière est renouvelable par tacite reconduction,
- Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer la délibération n°24 du 30 juin 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Abroge et remplace la délibération n°24 du 30 juin 2020 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier de Tulle pour la mise à disposition d'une diététicienne du Centre Hospitalier de Tulle auprès de la collectivité dans le cadre de la reprise en régie du service Restauration.

2- Approuve la convention du 27 janvier 2021 faisant état d'un renouvellement de cette dernière par tacite reconduction.

3-Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget autonome Restauration.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten blue ink signature of Clément VERGNE.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 04 DEC. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 04 DEC. 2025
D13-02122025



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE DIÉTÉTICIENNE

Direction des Ressources Humaines

Entre :

La Ville de Tulle, représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 30/06/2020 d'une part,

Et,

Le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze de Tulle, représenté par Monsieur Éric VILLENEUVE, Directeur, d'autre part,

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 48 à 50 ;

Vu, la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publiques ;

Vu, le Décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition.

Considérant que la Ville de Tulle, qui reprend son Service Restauration en régie depuis le 1^{er} septembre 2014, a sollicité le Centre Hospitalier de Tulle pour bénéficier de façon ponctuelle de l'intervention d'une diététicienne afin que celle-ci vérifie le respect de la réglementation en matière de composition des menus proposés par le Service Restauration de la Ville,

Considérant que l'intervention de la diététicienne s'effectuera dans le cadre d'une mise à disposition de cette dernière auprès de la ville,

Vu, l'accord de Madame Séverine DEHEUNYNCK, diététicienne de classe normale au Centre Hospitalier de Tulle,

Vu, l'avis des instances paritaires compétentes,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le Centre Hospitalier de Tulle met à la disposition de la Ville de Tulle, Madame Séverine DEHEUNYNCK, diététicienne de classe normale au Centre Hospitalier de Tulle, à raison de 2 heures chacune pour les périodes suivantes :

- Début octobre, pour validation des menus de novembre et décembre
- Fin novembre, pour validation des menus de janvier et février
- Fin janvier, pour validation des menus de mars et avril
- Fin mars, pour validation des menus de mai et juin
- Début mai, pour validation des menus de juillet et août
- Début juin, pour validation des menus de septembre et octobre

Les périodes susmentionnées sont susceptibles d'évoluer en fonction du fonctionnement de la Ville de Tulle. Ces variations seront confirmées par un relevé d'heures réalisées.

La présente convention est établie à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les menus seront conçus par les agents du Service Restauration avec l'aide d'un plan alimentaire, puis remis à la diététicienne qui devra les valider. La diététicienne devra faire retour au Service Restauration de la validation des menus ainsi que de la grille de fréquence selon le GEMRCON.

Les dates précises d'intervention seront fixées d'un commun accord entre les parties. Les rencontres pourront avoir lieu sur site ou par contact téléphonique.

Par ailleurs, la diététicienne pourra être appelée à participer au conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière pour le Service Restauration (2 fois par an au plus).

En cas d'indisponibilité momentanée de Madame Séverine DEHEUNYNCK, il pourra être fait appel aux autres diététiciennes du Centre Hospitalier de Tulle pour assumer les missions mentionnées ci-dessus, sous réserve de leurs disponibilités.

En cas de déplacement de Madame Séverine DEHEUNYNCK ou de sa suppléante, le temps de travail sera comptabilisé dans le temps de mise à disposition.

Article 2 – Conditions de mise à disposition

En application du décret 88-976 susvisé, le Centre Hospitalier de Tulle continue à gérer la situation administrative de Madame Séverine DEHEUNYNCK (notamment pour ce qui concerne le déroulement de carrière, le temps de travail, les congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale ...).

Le Directeur du Centre Hospitalier de Tulle exerce le pouvoir disciplinaire, le cas échéant sur saisine du Maire de la Ville de Tulle.

Article 3 – Modalités de remboursement

Le Centre Hospitalier de Tulle rémunère directement Madame Séverine DEHEUNYNCK pour la totalité de son activité.

En contrepartie, la Ville de Tulle reverse au Centre Hospitalier de Tulle :

- Le traitement, indemnités et charges afférentes de Madame Séverine DEHEUNYNCK au prorata du temps de mise à disposition et selon le nombre d'heures réalisées par Madame Séverine DEHEUNYNCK auprès de la Ville de Tulle, ou de ses suppléantes (cf. article 1-5^{ème} paragraphe).

Le remboursement par la Ville de Tulle (Budget Autonome Restauration) s'effectuera sur présentation d'un titre de recette émis par le Centre Hospitalier de Tulle établi au vu du nombre d'heures réalisées par Madame Séverine DEHEUNYNCK, ou ses suppléantes :

- Fin de l'exercice de l'année N pour la période d'octobre à décembre année N,
- A l'issue du 1^{er} semestre N+1 pour la période restante.

Ces périodes sont établies à titre indicatif.

Le nombre d'heure est susceptible d'évoluer et est confirmé par un relevé d'heures réalisées.

Pour ce faire, Madame Séverine DEHEUNYNCK, (ou ses suppléantes), transmettra à la fin de chaque période à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Tulle le relevé des heures effectuées, validé par la Ville de Tulle.

Article 4 : Responsabilités

Durant cette période de mise à disposition, le Centre Hospitalier de Tulle garantit Madame Séverine DEHEUNYNCK ou ses suppléantes contre les risques d'accident du travail ou de trajet survenant du fait ou à l'occasion de son activité pour le compte de la Ville de Tulle.

Pour ce faire, un ordre de mission visé par le Centre Hospitalier de Tulle sera établi avant chaque déplacement.

La Ville de Tulle prend en charge la réparation des dommages de toutes natures causés par Madame Séverine DEHEUNYNCK ou ses suppléantes à l'occasion de son activité pour le compte de la Ville de Tulle.

Article 5 : Fin et reconduction de mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin à la demande de Monsieur le Maire de la Ville de Tulle ou du Directeur du Centre Hospitalier de Tulle ou de l'intéressée :

- A son terme
- Avant son terme par lettre recommandée avec un préavis de deux mois

Le Maire de la Ville de Tulle devra faire connaître au Centre Hospitalier de Tulle deux mois avant le terme de la mise à disposition son souhait sur la reconduction éventuelle de celle-ci.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le non-respect de l'une des dispositions de la présente convention par l'une des parties, entraîne une demande de justification écrite par l'autre partie. En cas de non-respect particulièrement grave, la convention peut prendre fin immédiatement.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Tulle le 27 janvier 2021

**Pour le Centre Hospitalier de Tulle,
Le Directeur**



**Pour la Ville de Tulle,
Le Maire**



**Pour accord,
La Diététicienne**